

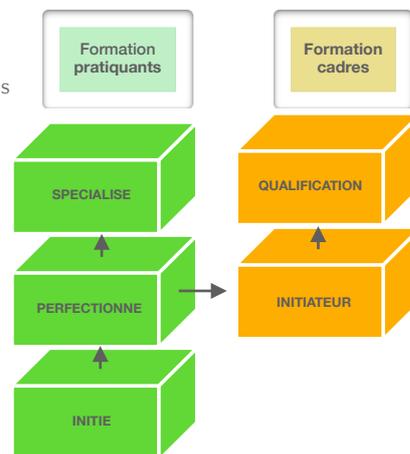
Lettre de la formation

- saison 2023 -

Cette lettre d'information précise l'avancement de la réforme de la formation avec un focus particulier sur la mise en œuvre transitoire pour la saison 2023. Elle met à jour la lettre de la formation du 15 octobre 2021 présentant globalement la réforme. Nous vous invitons à retrouver cette précédente lettre d'information en suivant [le lien suivant](#), ou en consultant la rubrique « ma documentation fédérale » dans votre espace licencié.

Le schéma ci-contre rappelle le principe de la formation à la FFCAM construit autour d'un parcours de formation des pratiquants (INITIE, PERFECTIONNE, SPECIALISE) constituant une véritable « filière » de formation des adhérents dans les clubs et les comités, parcours de formation sur lequel s'appuie la formation des cadres.

Ce schéma simple est UNIQUE et IDENTIQUE quelle que soit l'activité.



La formation des pratiquants

Préambule

La formation des pratiquants est la principale évolution du système de formation fédéral permettant à un pratiquant d'acquérir des compétences du niveau débutant à une pratique avancée dans une activité. Elle a pour vocation de remplacer les UF vers l'autonomie en proposant une filière complète de formation accessible à tous les licenciés de la fédération avec ou sans expériences.

(1) Principe

Le cursus de formation des pratiquants s'organise en 3 niveaux de pratique : INITIE, PERFECTIONNE, SPECIALISE - voir la lettre de la formation du 15 octobre 2021.

- **Pratiquants initiés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle au sein d'un groupe encadré dans les activités organisées par le club (y compris les créneaux libres sur SAE).
- **Pratiquants perfectionnés** disposant d'une autonomie dans leur pratique personnelle de l'activité y compris en dehors d'un groupe encadré.
- **Pratiquants spécialisés** disposant de compétences spécifiques dans une activité ou élargies dans le terrain de pratique (exemple : ski-alpinisme).

Le principe retenu dissocie la formation des pratiquants dans les clubs ou les comités, de l'attestation de compétences qui permet de reconnaître au nom de la fédération les compétences acquises par le pratiquant.

● **Les formations** peuvent avoir une multitude de formes possibles suivant les clubs ou les comités qui les organisent : stages, rassemblements, sorties collectives, camps ... Ces formations peuvent être déclarées comme un stage classique ou non déclarées si le club ou le comité ne souhaite pas utiliser le canal de diffusion national de la formation (www.ffcam.fr). Cette déclaration n'est donc plus une obligation. Son seul intérêt est de rendre visible la formation sur le site www.ffcam.fr

● **Les compétences** regroupent les connaissances, les savoir-faire et l'expérience acquis par chaque pratiquant. Elles sont organisées de manière uniforme dans toutes les activités, et sont attestées par des formateurs accrédités par leur président dans les clubs et les comités. Ces formateurs attestent des compétences acquises au nom de la FFCAM. Ces compétences sont organisées sous la forme d'un référentiel de compétences sous un format unique, pour chaque niveau de pratique dans les différentes activités, et sont illustrées par des fiches de compétences.



Fiches compétences en 2023

Fiches INITIE et PERFECTIONNE à disposition depuis 2022 :

- en alpinisme
- en escalade sur SAE
- en escalade sur SNE
- en ski de randonnée

Fiches INITIE et PERFECTIONNE à disposition courant 2023 :

- en raquettes à neige
- en randonnée montagne
- en canyon
- en spéléologie
- en vélo de montagne

Fiches SPECIALISE à disposition courant 2023 :

- en grandes voies équipées
- en grandes voies traditionnelles (TRAD)
- en entraînement escalade en SAE/SNE
- en randonnée alpine

Les fiches 2022 sont dès à présent disponibles depuis votre espace licencié - rubrique « ma documentation fédérale »

Les fiches 2023 le seront dès leur finalisation, au cours de la saison. Les initiateurs dans l'activité seront informés de cette mise à disposition.



(2) Fiches de compétences

Le référentiel de compétences décrit tout le spectre des compétences d'un pratiquant dans une activité à un niveau de pratique donné : INITIE, PERFECTIONNE ou SPECIALISE. Ces compétences portent sur son expérience, son niveau de pratique, les techniques acquises, sa connaissance de l'environnement de pratique (la neige par exemple), ... Ces fiches sont construites en « groupes de compétences » de manière identiques quelle que soit l'activité avec, quand cela est possible, une transversalité entre les activités : ce qui est validé dans une activité n'a alors pas besoin de l'être dans une autre.

Ces groupes de compétences peuvent être validés à la suite d'un stage, d'une sortie collective, d'un rassemblement, d'un camp, ... dès lors que le formateur accrédité s'est assuré des compétences acquises par le pratiquant. Il n'y a plus de lien obligatoire entre un stage et les compétences acquises par un pratiquant.

D'un point de vue opérationnel, seuls les « groupes de compétences » (par exemple - PERFECTIONNE 2.2 en alpinisme - progression sur glacier) sont à enregistrer dans l'application « attestation de pratiquants ». Dans cet exemple, le groupe de compétences est de même nature que l'UF vers autonomie UF 4 « Progression sur terrain glaciaire ».

Dispositions transitoires 2023

(1) Les fiches de compétences comportent certains groupes qui ne sont pas opérationnels pour la saison 2023. Ces groupes sont indiqués sur les fiches avec la mention « mise en place en 2024 ». Ils seront mis en place ultérieurement et ne sont bien entendu pas obligatoires pour délivrer l'attestation de compétences correspondant au niveau envisagé : INITIE en alpinisme par exemple.

(2) Comme pour 2022, les UF vers l'autonomie restent réalisables en 2023. Il s'agit toutefois de la dernière saison de cohabitation des deux systèmes pour les activités suivantes :

- Les 5 UF vers l'autonomie en alpinisme/cascade de glace
- UF autonomie en escalade sur SAE et sur SNE
- UF vers l'autonomie en ski de randonnée

(3) Pour les activités suivantes, cette cohabitation des UF vers l'autonomie et des nouvelles formations INITIE/PERFECTIONNE/SPECIALISE aura lieu sur 2 saisons, donc également sur la saison 2024. Sont concernées :

- UF autonomie en canyon,
- UF vers autonomie en raquettes à neige,
- UF vers en randonnée montagne et randonnée alpine,
- UF vers autonomie en vélo de montagne,
- UF autonomie en grandes voies équipées.

(3) Applications informatiques : déclaration formations - attestation compétences

Pour ces nouvelles formations (UNIQUEMENT pour les formations INITIE, PERFECTIONNE, SPECIALISE), et compte tenu de la dissociation entre la formation d'une part, et de l'attestation des compétences d'autre part, deux applications sont donc nécessaires pour procéder à ces deux opérations :

Déclaration formation : Les clubs ou les comités désirant rendre visible leurs formations sur le site www.ffcam.fr utiliseront le même processus que la déclaration classique d'une UF vers autonomie :

- 1- Déclaration par un gestionnaire du club ou du comité de la formation dans EXTRANET,
- 2- Complément de cette déclaration par l'organisateur de la formation dans son espace licencié, - application « organisateur de formation ».

Une fois ces deux étapes réalisées, la déclaration est publiée sur le site web fédéral. La déclaration de la formation est donc terminée et apparaît avec un statut « déclaration clôturée ». Les compétences acquises peuvent alors être enregistrées dans la seconde application : « attestation compétences ».

Attestation compétences : Cette nouvelle application concerne uniquement la formation des pratiquants au niveau INITIE, PERFECTIONNE et SPECIALISE. Elle permet pour les formateurs accrédités par leur président de club ou de comité, de valider simplement un ou plusieurs groupes de compétences d'un ou de plusieurs pratiquants. Cette application n'a pas de lien direct avec un stage et peut être déclenchée à tout moment au cours d'un cycle, à la fin d'un stage, à l'issue d'une sortie collective, ...

(4) Les formateurs accrédités à attester les compétences acquises

Les formateurs accrédités peuvent au nom de la FFCAM, attester des compétences des pratiquants au niveau INITIE, PERFECTIONNE ou SPECIALISE. Il s'agit là d'un engagement important que ces formateurs doivent prendre vis-à-vis de la fédération et des pratiquants eux-

Application «attestation pratique»

Compte tenu de l'ampleur du développement de cette application, 3 phases successives sont prévues lors de cette saison :

VERSION 1 : CAS 1 - uniquement bénévoles « dans le cadre » du système de formation

VERSION 2 : CAS 1 et CAS 2 - bénévoles « dans le cadre » et « hors cadre »

VERSION 3 : CAS 1, 2 et 3 permettant aux professionnels disposant d'une agrément « formateur FFCAM » d'attester les compétences au nom de la FFCAM.

Les présidents des clubs/ comités et VP aux activités / formation recevront une note fédérale concernant la mise en place de cette application en 3 temps (3 versions) en 2023, dès que l'une des 3 versions sera disponible. Les DTT seront également à même de préciser le processus d'accréditation pour les bénévoles « hors cadre » dans leur comité.

mêmes. Ce sont les présidents des clubs et des comités qui définissent les formateurs accrédités à attester des compétences au nom de la FFCAM, dans le respect des règles fédérales.

D'un point de vue opérationnel, ces accréditations s'appuient sur le système de formation de la fédération, et prévoit trois cas :

CAS 1 - Bénévoles « dans le cadre » du système de formation fédéral

Il s'agit là du contexte le plus simple qui permet à un président de club ou de comité de d'accréditer directement pour 1 à 4 ans ses formateurs sans consultation des CFA. Sont concernés par cette accréditation « dans le cadre » :

- Les initiateurs disposant de compétences leur permettant de mettre en place des formations et des évaluations des pratiquants au niveau INITIE.
- Les instructeurs disposant de compétences pour intervenir sur les niveaux PERFECTIONNE et SPÉCIALISE.

CAS 2- Bénévoles « hors cadre » du système de formation fédéral

Il s'agit ici d'éventuellement accréditer :

- des initiateurs dans l'activité disposant d'expériences de formation avérées pouvant prétendre à former et évaluer des pratiquants au niveau PERFECTIONNE ou SPECIALISE,
- d'autres bénévoles dans certains cas particuliers.

Dans ces deux cas, le président du club ou du comité peuvent proposer que ces bénévoles soient accrédités pour une durée de 1 à 4 ans. Cette demande donne lieu d'une part, à un nécessaire complément d'information que le bénévole doit apporter afin de présenter son expérience de formateur dans l'activité au niveau envisagé, et d'autre part, une validation de la Commission Fédérale d'Activité (CFA) après avis du comité régional. Ce mécanisme permet d'assurer que le bénévole dispose bien des compétences permettant de devenir formateur accrédité.

CAS 3- Professionnels

Les professionnels intégrés dans le système de formation dans les clubs ou les comités, pourront également former (c'est déjà le cas), mais également attester des compétences des pratiquants au nom de la FFCAM, ce qui est nouveau. Les professionnels peuvent devenir formateur FFCAM dès lors qu'ils disposent de connaissances sur le système de formation (agrément FFCAM), et dans un niveau de formation qui reste conforme à leurs prérogatives professionnelles.

Dans les 3 CAS, le formateur ainsi accrédité dispose de la même accréditation qu'un initiateur dans l'activité pour le niveau INITIE, ou un instructeur pour le niveau PERFECTIONNE ou SPECIALISE.

Une note spécifique sera transmise à tous les présidents des clubs dès la mise à disposition de l'application (voir encadré « Application attestation pratiquants » ci-contre).

La formation des cadres

(1) La formation des initiateurs : la lettre de la formation du 15 octobre 2021 précise la nouvelle forme des formations des initiateurs organisée en 3 étapes :

ETAPE 1 : un stage de formation d'initiateur (formation initiale),

ETAPE 2 : une formation pratique en immersion dans son club ou dans son comité (CD ou CR).

ETAPE 3 : une certification permettant de revenir les étapes 1 et 2 de la formation, et d'évaluer les compétences de chaque candidat.

Les lettres de formation dans chacune des activités rappellent le principe des 3 étapes dans l'activité considérée. Elles sont présentes dans « ma documentation fédérale ».

ETAPE 1 : Formation initiateur

Cette première étape (formation initiale) a pour objectif d'apporter aux candidats les compétences et les outils permettant d'organiser des activités au sein d'un club. La formation porte principalement sur deux groupes de compétences : (1) encadrement et conduite de groupe et (2) formation des pratiquants - niveau INITIE.

Seuls les candidats disposant de l'attestation de compétences PERFECTIONNE dans l'activité peuvent entrer en formation de cadre. Des dispositions transitoires sont prises en 2023 afin de prendre en compte les formations de pratiquants antérieures à la réforme.

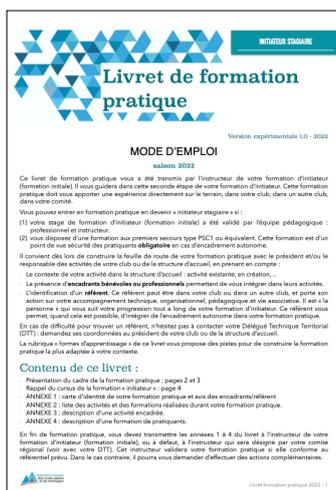
Après évaluation positive par l'équipe encadrante à la fin de la formation initiale, le candidat devient « initiateur stagiaire » et doit disposer du PSC1 ou équivalent afin de pouvoir co-encadrer ou encadrer dans son club.

ETAPE 2 : Formation pratique d'initiateur stagiaire en immersion.

Cette seconde étape consiste pour un initiateur stagiaire à poursuivre sa formation au sein de son club et/ou de son comité territorial (CD ou CR) en tant que cadre en formation. Il doit ainsi

Extrait livret de formation pratique en immersion





Accès direct en «certification»

Les encadrants disposant d'une expérience avérée d'encadrement et de formation dans leur club peuvent également participer à cette certification. Cet accès direct était appelé dans le système de formation précédent « tests d'aptitude ».

Cet accès direct est possible sous réserve de constituer un dossier de demande « d'accès direct en certification » au bureau des activités (activites@ffcam.fr), en précisant son expérience d'encadrant et de formateur de pratiquants INITIE (ou équivalent) dans son club. Ce dossier doit être déposé au moins 2 mois avant la session de certification. La validation de l'accès direct à la certification est prononcée par l'échelon national de la fédération : Direction Technique Nationale (DTN) et Commission Fédérale d'Activités (CFA). Seules certaines sessions de certification peuvent donner lieu à cet accès direct. La présentation de la formation précise si cet accès direct est proposé : rubrique « rechercher une formation » sur le site www.ffcam.fr.

Il est important de rappeler que les candidats à la certification, quel que soit leur accès, doivent démontrer qu'ils disposent des mêmes compétences en encadrement de groupes et en formation de pratiquants INITIE.

consolider ses compétences (1) en encadrement et conduite de groupe et (2) en formation de pratiquants au niveau « INITIE ».

Chaque initiateur stagiaire reçoit un livret de formation pratique. Ce livret est dès à présent disponible dans votre espace licencié - rubrique « ma documentation fédérale ». Il doit être visé par les différents intervenants dans la formation de l'initiateur stagiaire (président du club, co-encadrants), et par son référent qui doit mentionner son avis sur les compétences acquises et celles restant à acquérir

La formation pratique peut être validée par l'instructeur de la formation initiale (Etape1) ou par un instructeur désigné par son comité territorial (par exemple, désigné par le Délégué Technique Territorial (DTT) d'activité). Cette validation prend en compte le parcours de formation réalisé et précisé dans le livret de formation

Cette formation pratique a lieu dans une durée minimale (2 mois) et maximale (3 ans) à la suite de la formation initiale.

ETAPE 3 : Certification initiateur

Cette dernière étape consiste à vérifier que chaque initiateur stagiaire a bien acquis toutes les compétences nécessaires en encadrement et conduite de groupe, et en formation des pratiquants (niveau INITIE). Cette certification peut avoir lieu sous deux formes en fonction des activités :

- **Un format en alternance** nécessitant à l'initiateur stagiaire de revenir sur le terrain sur une courte durée afin de :
 - faire le bilan des étapes de sa formation ETAPE 1 et ETAPE 2, en présentant en particulier les ANNEXES de sa formation pratique en immersion (voir livret « formation pratique »).
 - de revisiter certains points des compétences nécessaires pouvant donner lieu à des compléments de formation,
 - d'évaluer ses compétences acquises.
- **Un format court** prenant la forme d'un entretien individuel revenant sur les ETAPES 1 et 2 de sa formation.

Le tableau suivant précise le format retenu pour chacun des brevets en 2023 ainsi que les durées de chacune des étapes. Le format « en alternance » concerne les activités dans des environnements complexes, le plus souvent dans des « environnements spécifiques ».

| Formation initiateur 2023 | ETAPE 1 : Formation initiale | ETAPE 2 : Formation pratique en immersion dans club/comité | ETAPE 3 : certification |
|------------------------------------|---------------------------------------|--|-------------------------|
| Alpinisme | 5 jours | 2 mois à 3 ans | 3 jours |
| Escalade SAE | 3 jours | 2 mois à 3 ans | 1 jours |
| Escalade SNE | 3 jours (1) | 2 mois à 3 ans | 2 jours (1) |
| Escalade SAE/SNE - formation mixte | 3 jours (SAE) + 3 jours (SNE) | 2 mois à 3 ans | 2 jours |
| Ski de randonnée | 4 jours | 2 mois à 3 ans | 3 jours |
| Snowboard de montagne | 4 jours | 2 mois à 3 ans | 3 jours |
| Canyon | 5 jours | 2 mois à 3 ans | 3 jours |
| Trail | 5 jours dont 1 jour mise en situation | 2 mois à 3 ans | Entretien individuel |
| Randonnée montagne | 4 jours | 2 mois à 3 ans | Entretien individuel |
| Vélo de montagne | 5 jours | 2 mois à 3 ans | Entretien individuel |

(1) Un retour d'expériences sera réalisé à la fin de la saison 2023 afin d'éventuellement modifier la répartition entre formation initiale (ETAPE 1) et la certification (ETAPE 3).

Les brevets d'initiateurs non présentés dans ce tableau ne sont pas intégrés dans les nouveaux cursus pour 2023. Leur version « avant réforme » est donc conservée pour cette saison.

(2) La qualification : En complément des brevets d'initiateurs qui constituent le socle de compétences des cadres dans une activité au sein des clubs, la qualification permet d'élargir le champ de compétences d'un cadre dans une activité (ski alpinisme par exemple), ou de disposer de compétences spécifiques dans une activité (perfectionnement sportif en escalade).

Les initiateurs dans une activité cherchant à se former dans cette perspective doivent en

A noter

Pour 2023, l'UFCA reste une formation nécessaire pour obtenir un brevet fédéral.

Cette formation est amenée à évoluer dans le cas de la réforme en cours.

Pour vous informer sur la réforme

- Espace licenciés - rubrique « ma documentation fédérale » : tous les documents, supports, vidéos concernant la réforme en cours. Cette rubrique est accessible à tous les brevetés fédéraux et bénévoles des clubs.

- Les Délégués Techniques Territoriaux de votre comité (DTT). Se rapprocher de votre comité pour disposer de leurs coordonnées

- Les ambassadeurs formation de votre comité chargés d'essayer la réforme sur votre territoire. Leur adresse mail sera accessible dans la rubrique « ma documentation fédérale » à partir du 1er février 2023.

premier lieu valider le niveau personnel de pratique dans cette activité : niveau SPECIALISE. A titre d'exemple, il est nécessaire d'être SPECIALISE en ski alpinisme (autonomie personnelle dans cette pratique et disposant d'expériences) et d'être initiateur en ski de randonnée pour se former vers une qualification en ski alpinisme. Des dispositions transitoires sont prises en 2023 afin de considérer les formations de pratiquants antérieures à la réforme.

Cette qualification permet d'attribuer un brevet fédéral - **Initiateur qualifié** -, et suit le même parcours que la formation d'initiateur en 3 étapes avec quelques aménagements, le cadre en formation étant déjà initiateur :

ETAPE 1 : Formation initiateur qualifié

Cette première étape (formation initiale) a pour objectif d'apporter aux cadres les compétences et les outils permettant d'organiser des activités au sein d'un club. La formation porte principalement sur les deux mêmes groupes de compétences que la formation d'initiateur. Après évaluation positive par l'équipe encadrante à la fin de la formation, le candidat devient « initiateur qualifié stagiaire ».

ETAPE 2. Formation pratique en immersion :

Cette seconde étape consiste à poursuivre la formation au sein de son club et de son comité territorial (CD ou CR) en tant que cadre en formation : initiateur qualifié stagiaire.

Cette formation pratique suit le même principe de la formation pratique en immersion des initiateurs : durée, fiche de stage pratique en immersion, annexes à remplir. A noter que l'initiateur qualifié stagiaire dispose, par rapport aux initiateurs stagiaires, de plus de compétences et d'expérience permettant de faire plus rapidement de l'encadrement autonome.

ETAPE 3 : Certification Initiateur qualifié

Cette dernière étape consiste à vérifier que chaque « initiateur qualifié stagiaire » a suivi un parcours de formation conforme aux attentes, et a bien produit les documents nécessaires pour devenir cadre breveté.

Cette certification n'a lieu que sous un seul format, sur dossier, à partir des éléments transmis à la CFA : rapport de la formation initiale et annexes 1 à 4 de la formation pratique.

Le tableau suivant précise le format retenu pour chacun des brevets de qualification en 2023 ainsi que les durées de chacune des étapes.

| Formation qualification 2023 | BREVET initiateur en prérequis | ETAPE 1 : Formation initiale | ETAPE 2 : Formation pratique en immersion | ETAPE 3 : certification |
|-------------------------------|---|------------------------------|---|-------------------------------------|
| Grandes voies équipées | Initiateur escalade SNE Initiateur alpinisme | 5 jours | 2 mois à 3 ans | Sur dossier avec entretien éventuel |
| Grandes voies traditionnelles | Initiateur escalade SNE Initiateur alpinisme | 5 jours | 2 mois à 3 ans | Sur dossier avec entretien éventuel |
| Randonnée alpine | Initiateur randonnée montagne | 4 jours | 2 mois à 3 ans | Sur dossier avec entretien éventuel |
| Raquettes à neige | Initiateur randonnée montagne | 2 jours | 2 mois à 3 ans | Sur dossier avec entretien éventuel |

Les qualifications non présentées dans ce tableau ne sont pas intégrées dans les nouveaux cursus pour 2023. Leur version « avant réforme » est donc conservée pour 2023.

Retour d'expérimentation : formations de cadres - saison 2022

La saison 2022 a permis à plus de 800 licenciés de rentrer en formation de cadres « nouvelle version » dans 7 activités. Une enquête a été lancée afin de disposer des retours des candidats eux-mêmes.

Pour ces cadres en formation ayant répondu à l'enquête (200), la formation en 3 étapes est facile à comprendre (note 3,5 sur 5) et ces 3 étapes sont utiles et complémentaires (note 4 sur 5). Elle doit cependant être mieux présentée en formation initiale par les instructeurs (3 sur 5). La suppression des tests d'entrée est plébiscitée par près de 80% des candidats.

Le stage initial est relativement équilibré dans son contenu technique et encadrement de groupe. Par contre, une attente plus forte est attendue sur le volet formation de pratiquants dans les clubs. 87% des candidats se sont sentis au final bien ou très bien préparés pour entrer en formation pratique en immersion.

Le stage pratique est considéré comme un élément important dans le processus de formation, les candidats se sentant accompagnés dans cette immersion en club. Toutefois, il apparaît une absence de référent pour 40% des initiateurs stagiaires, et la non connaissance du livret de la formation pratique et de ses annexes (60%). Ces chiffres sont à relativiser compte tenu de la diffusion du livret de la formation pratique courant mars 2022.

Pour les initiateurs stagiaires ayant pu suivre une certification (proportion plus faible), cette dernière étape a été très bien vécue et est utile (85%). La certification intègre des entretiens individuels ou collectifs sur la formation pratique en immersion, des évaluations sur le terrain, des retours sur des compétences attendues par les participants ou l'équipe de formateurs, voire dans certains cas, la mise en situation avec un vrai public de pratiquants de clubs. Elle a apportée une vraie plus-value pour 80% des candidats.

Ces retours confortent les hypothèses envisagées collectivement, moyennant quelques adaptations nécessaires à l'amélioration du système de formation de nos cadres .